



# TAUX CONGÉS 2020 : LA DIRECTION RAPPELÉE À L'ORDRE PAR LA CGT

**La direction a découvert le sujet du redressement des acomptes congés lors de la DCI déposée par la Fédération CGT des cheminots. Elle est contrainte de modifier ses plans pour respecter ses engagements.**

Depuis mars 2020 et l'annonce du maintien de la rémunération des cheminots, la direction de la Traction pensait avoir retenu la solution magique en figeant les 6 mois les plus impactés par l'activité partielle pour le calcul du taux congés.

Mais la Fédération CGT des cheminots avait dénoncé cette mesure retenue et demandait le paiement de la PMJT (Prime Moyenne Journalière Théorique) pour les journées d'activité partielle, de garde d'enfant ou pour les personnes vulnérables.

Aujourd'hui, force est de constater que notre désaccord était légitime, contrairement à ce qu'annoncent certaines organisations syndicales dans leur communication du 2 avril.

La direction et son satellite syndical (3<sup>ème</sup> OS à la Traction) ont arrêté une mesure pénalisant les agents de conduite. De nombreux conducteurs se retrouvent lésés financièrement dans le calcul du taux congés 2020 ; en particulier ceux qui ont travaillé au cours des 6 mois gelés.

## LA DIRECTION CONTRAINTE DE REVOIR SA POSITION

Sous la pression et sur propositions de la CGT reçue en DCI le 14 avril, la direction s'est finalement résolue à réaliser le calcul du taux congés 2020 sur 12 mois ; à comparer ce résultat avec celui obtenu sur les 6 mois non gelés et à appliquer le redressement positif ou négatif le plus favorable pour chaque conducteur.

Chaque année, les redressements congés ont lieu en mars ; pour 2021, ils ne seront opérés qu'en mai suite aux recalculs nécessaires.

L'intervention de la Fédération CGT des cheminots démontre encore son expertise, afin que les conducteurs ne soient pas lésés par une direction peu scrupuleuse qui appelle à la rescousse son syndicat satellite lors de chaque situation désespérée.

Aujourd'hui, il faut mettre un terme à ce système de primes Traction en le modifiant radicalement afin d'éviter les arrangements entre amis sur le dos des agents de conduite au niveau national.

La CGT revendique un nouveau mode de calcul de la prime plus juste et plus compréhensible pour tous les conducteurs, basé sur le temps en tête des trains, l'amplitude de la journée ou encore le travail de nuit. Cette dernière comprendrait également une prime de base garantie permettant d'être rémunéré même en cas d'arrêt maladie.

**CONDUCTEURS, SIGNEZ LA PÉTITION !**

<https://www.cheminotcgt.fr/petitions/>

